

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MYRIAM FALLIERES**

**N° A24-055**

**5.5**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

**VU** la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame Myriam FALLIERES occupe les fonctions de Responsable des manifestations festives et du restaurant administratif ;

**ARRETE**

**Article 1** - Délégation est donnée à Madame Myriam FALLIERES, Responsable des manifestations festives et du restaurant administratif à l'effet de signer :

- les devis, contrat, marché public relevant de son Service dans la limite de 2 000 € HT,
- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

**Article 2** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,

Frédéric P...

Copie de réception en préfecture  
051213165570-20241129-A24-055-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024